

**PROCÈS-VERBAL DE CLASSEMENT
DE RÉACTION AU FEU D'UN MATÉRIAU**

établi conformément à l'article 88 de l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 30 juin 1983
(J.O. du 1er décembre 1983) modifié par arrêté du 28 août 1991 (J.O. du 19 novembre 1991)

Valable 5 ans à partir de la date de délivrance

PROCÈS-VERBAL N° 767/99

et annexes de 7 pages

MATÉRIAU présenté par : SUD TEXTILES
143, RUE DE PARIS
93000 BOBIGNY

MARQUE COMMERCIALE : VELOURS MONTMARTRE QUA 545

DESCRIPTION SOMMAIRE : Tissu ignifugé 82% coton, 18% polynose.
Épaisseur voisine de 1,4 millimètre.
Masse au mètre carré : 430 grammes environ.
Coloris : unis - Aspect velours pour la face endroit.

RAPPORT D'ESSAI N° 767/99 du 2 septembre 1999

NATURE DES ESSAIS : ESSAIS AU BRÔLEUR ELECTRIQUE ET VIEILLISSEMENT EN CHAMBRE CLIMATIQUE

CLASSEMENT

M1

DURABILITÉ du classement (Annexe 22) : Non limitée (Tissu non lavable)

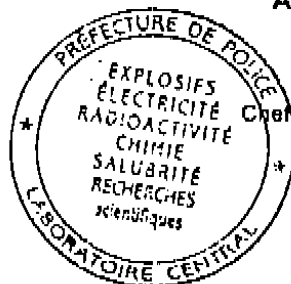
Compte tenu des critères résultant des essais décrits dans le rapport d'essai annexé.

Le classement indiqué ne préjuge pas de la conformité des matériaux commercialisés aux échantillons soumis aux essais et ne saurait en aucun cas être considéré comme un certificat de qualification tel que défini par la loi du 10 janvier 1978. Cette conformité peut être attestée par les certificats de qualification reconnus par le ministère chargé de l'industrie, et notamment par la marque NF-Réaction au feu.

À PARIS, le 2 septembre 1999

Responsable de l'Essai

Jean-Claude LABARTHE



Pour le Directeur,
l'Ingénieur en Chef,
Chef du Service des Explosifs

Claude CALISTI